

Dossiers d'inscriptions Cantine et Périscolaire

- Restaurant Scolaire
- A.L.S.H périscolaires (Matin, midi et soir)
- A.L.S.H extrascolaires (Mercredi, et vacances)

LES INSCRIPTIONS DEBUTERONT LE LUNDI 03 AVRIL 2023 JUSQU'AU VENDREDI 12 MAI 2023.

Dépassé ce délai les dossiers ne seront plus acceptés.

Cette année **les renouvellements d'inscriptions** se feront directement sur le **kiosque famille**.

Les dossiers d'inscriptions pour les nouveaux arrivants sont à déposer en mairie : Cita di Biguglia piazza di l'Albore - Casatorra 20620 Biguglia.

Pour tout renseignement veuillez nous contacter aux adresses suivantes :

c.degerine@biguglia.corsica

g.desimone@biguglia.corsica

Pieces à fournir pour les différentes inscriptions :

- Assurance extra-scolaire 2023/2024
- Dernière fiche de paie des deux parents
- Dernier avis d'imposition (revenus 2021)
- Justificatif de domicile de (EDF moins de 3 mois)
- RIB pour le règlement par prélèvement bancaire
- Si parents divorcés fournir une copie du jugement de divorce
- Photocopie du carnet de vaccination.

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle. Merci de prendre connaissance et de signer des règlements intérieurs qui vous sont remis lors de l'inscription.

Les inscriptions sont soumises à la condition que toutes les prestations des années précédentes soient entièrement acquittées. Dans le cas contraire les dossiers seront refusés.

Attention tous les dossiers incomplets ne seront pas traités

INSCRIPTION 2023/24

Cantine, Garderie, Mercredis, Vacances et Transport

INSCRIZIONE 2023/24

Cantina, Guarderia, Mercuri, Vacanze e trasporti

ÉTABLISSEMENT 2023-24 :

CLASSE EN 2023-24 :

Je soussigné(e) / Sottuscrittù

Certifie demander l'inscription de mon (mes) enfant(s) :

ENFANT(S) / ZITELLI										
NOM ET PRÉNOM/ CASATA E NOME	Sexe / Sese		Date de naissance Data di nascita	Classe Scola	GARDERIE GUARDERIA			CANTINE CANTINA	MERCREDIS MERCURI	VACANCES VACANZE
	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>			7H30 8H30	11H30 12H15	16H30 18H30			
<input type="text"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Responsables légaux / Ripresententi Legali

Parent 1 :

Autorité parentale : oui non

Nom / Casata :

Prénom / Casata :

Date de naissance / Data di nascita :

Téléphone / Telefonu :

@ :

Adresse / Indirizzu :

Code postal : Commune :

Profession / Prufissiu :

Nom de l'employeur/ Nome di u patron :

Parent 2 :

Autorité parentale : oui non

Nom / Casata :

Prénom / Casata :

Date de naissance / Data di nascita :

Téléphone / Telefonu :

@ :

Adresse / Indirizzu :

Code postal : Commune :

Profession/ Prufissiu :

Nom de l'employeur/ Nome di u patron :

Composition familiale / Cumpusizziu di a famiglia :

Marié Pacsés Union libre Célibataire Séparé Divorcé Veuf(ve)

Appartenance / Appartinenza : CAF MSA Autre

N°CAF sur lequel l'enfant est rattaché :

Parent à facturer / Parenti a fatturà : Parent 1

Parent 2

Personnes à prévenir en cas d'urgence ou habilités à récupérer votre enfant, Ghjente a prevene in casu d'urgenza
(Ces personnes sont majeures et devront se présenter avec une pièce d'identité)

NOM/ CASATA: Prénom / Nome : Tél. :

NOM/ CASATA: Prénom / Nome : Tél. :

NOM/ CASATA: Prénom / Nome : Tél. :

NOM/ CASATA: Prénom / Nome : Tél. :

ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER EN CAS D'URGENCE :

PROBLÈME DE SANTÉ PARTICULIER OU ALLERGIE A SIGNALER :

MODE DE RÈGLEMENT

PRÉLÈVEMENT BANCAIRE : GARDERIE SCOLAIRE/ CANTINE

Souhaitez-vous régler vos factures garderie scolaire et cantine par prélèvement bancaire ?

Oui Non

Si oui, veuillez joindre un RIB, une autorisation de prélèvement sera à signer par la suite.

Pièces à fournir / Stanzi a Furiani :

- Assurance extra-scolaire 2023-24
- Dernière fiche de paie des deux parents
- Dernier avis d'imposition (revenus 2021)
- Justificatif de domicile (EDF de -3mois)
- RIB pour le règlement par prélèvement bancaire
- Si parents divorcés fournir une copie du jugement de divorce

Merci de prendre connaissance des règlements intérieurs qui vous sont remis lors de l'inscription.

Date / Data :

Signature / Zifra :



RESTAURANT SCOLAIRE de la commune Groupe scolaire Vincentello d'Istria, Toussaint Massoni et Simone Peretti

REGLEMENT INTERIEUR

La ville de Biguglia, gère conformément aux valeurs de l'école publique et laïque le restaurant scolaire municipal. Elle assure l'encadrement des enfants et propose des repas équilibrés aux normes d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 1^{er} : objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de l'accueil des enfants scolarisés à Biguglia.

ARTICLE 2 : Admission / Inscription

Les restaurants scolaires sont situés rue des Roseraies à Ficabruna pour le groupe scolaire Vincentello d'Istria, route des Petrelles pour le groupe scolaire Toussaint Massoni et Le groupe scolaire Simone Peretti, route du Collège de Biguglia.

Sont admis à fréquenter le service de restauration scolaire les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune dont l'inscription est validée en mairie chaque année, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

Le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire. Pour bénéficier de ce service, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est incontournable. Elle s'effectue auprès de la mairie. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité. L'inscription obtenue est valable pour l'année en cours sous réserve de modification de la situation professionnelle d'un ou des parents.

Conditions d'inscriptions :

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle. Ils pourront y être inscrits pour les 4 jours de la semaine. Les personnes en formation professionnelle ou travaillant sur mission devront fournir les justificatifs correspondants.

Les parents doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription en mairie (renouvelable tous les ans). Ils doivent fournir :

- Une attestation d'emploi OU le dernier bulletin de salaire OU le Kbis et l'attestation d'assurance extra-scolaire en « responsabilité civile », le dernier avis d'imposition, un



justificatif de domicile (facture EDF) datant de moins de trois mois et une attestation d'horaire de travail établi par l'employeur.

- **S'inscrire obligatoirement à l'ALSH.**

Tout dossier incomplet sera automatiquement retourné et non pris en compte.

Les inscriptions seront ouvertes du **lundi 03 avril 2022 inclus, au vendredi 12 mai 2023 inclus pour les réinscriptions.**

***NB :** Par mesure de sécurité pour votre enfant, tout **changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail** intervenant en cours d'année doit être immédiatement signalé au service de la restauration scolaire.

Pour des raisons responsabilité et de sécurité de l'enfant, tout manquement à cette consigne pourra entraîner la désinscription de l'enfant.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire sera ouvert à compter de la rentrée scolaire, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

En cas de grève (service minimum) ou d'absence d'enseignants, la restauration scolaire est assurée, il ne sera donc pas fait de report de repas.

En cas de sortie scolaire, les parents devront prévenir les services de cantine dans les délais requis pour pouvoir bénéficier d'une annulation de repas.

ARTICLE 4 : Modalités de gestion des repas

Après avoir obtenu l'avis favorable de la commission communale, vous pourrez réserver les repas à l'aide du kiosque famille qui sera mis à votre disposition soit sur support papier, ou mail, soit directement en ligne sur le site internet de la ville de Biguglia : www.biguglia.fr

Les réservations :

A l'aide du kiosque famille (à réserver en ligne à **l'avance 72h avant en jour ouvrés pour la semaine suivante**) vous pourrez réserver les repas pour votre enfant soit : pour la semaine, pour les quinze jours, pour un mois, pour l'année.

A ce titre, nous vous informons que lors d'une réservation de repas en ligne, notre administrateur recevra la date et l'heure de l'opération afin d'écartier tout litige.

La facturation :

Tous les mois une facture vous sera adressée. Vous disposerez d'un mois pour la régler.

Passé ce délai, l'administration se réserve le droit d'exclure votre enfant de la restauration scolaire et d'établir un titre de paiement à la Trésorerie qui se chargera de récupérer les sommes dues auprès de la CAF, MSA ... et les banques.



Possibilité de régler vos factures par prélèvement bancaire (il faudra le signaler lors de l'inscription).

Le prix du repas est fixé à ce jour à :

- **1€ pour les enfants domiciliés sur Biguglia dont le Quotient familiale < ou = 1000€**
- **4.10€ pour les enfants domiciliés sur Biguglia dont le Quotient familiale < ou = 2500 €**
- **4.40€ pour les enfants domiciliés sur Biguglia dont le Quotient Familiale > à 2500€**
- **6.20€ pour les enfants domiciliés hors commune.**

***NB :** les modifications de réservations ne seront acceptées que si elles sont signalées **72h à l'avance jours ouvrés des commandes de repas (Mardi et jeudi)** ou le repas sera dû.

Attention :

* tout repas réservé sera dû.

L'annulation de repas pourra être admise pour raison de santé, le service restauration scolaire devra être informé, (au 04 95 58 98 62) **le jour même** et un certificat médical devra être produit **dans les 48 heures** (le repas sera perdu, un jour de carence est instauré).

* Une permanence téléphonique sera assurée les lundis, mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 17 heures à la mairie afin de répondre à toutes les questions que vous vous posez, règlements, réservations...

* Concernant les **vacances scolaires**, nous vous rappelons que les réservations pour les semaines de rentrée doivent être données le lundi qui précède les vacances scolaires.

* Concernant les **lundis fériés**, nous vous rappelons que les réservations devront être effectuées au plus tard le vendredi précédent.

ARTICLE 5 : Traitement médical – Allergies – Accident

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies/Régimes alimentaires : il est à noter que les enfants qui bénéficient d'un PAI doivent se conformer strictement au dispositif du cahier des charges concernant les repas fournis par leurs parents. En cas de non-respect de ces conditions l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la cantine.

Accident : En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins mais pas de médication. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecins, pompiers et préviendront les parents. Le secrétariat de la mairie sera prévenu dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que le directeur de l'école concernée.

Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre les enseignants en seront informés à la reprise de 13h30.

ARTICLE 6 : Déroulement des repas

Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations.

Les agents refuseront l'introduction d'objets dangereux où gênant (ballons, billes, ciseaux...).

ARTICLE 7 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de quatre jours sera prononcée à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une (deux, trois, ...) exclusion(s) temporaire(s), le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

ARTICLE 8 : Menus

Les parents pourront prendre connaissance des menus de la semaine qui seront affichés dans chaque groupe scolaire ainsi que sur le site internet de la ville de Biguglia.

ARTICLE 9 : sécurité

Il est interdit à toute personne étrangère au service d'accéder aux locaux sauf si elle y a été autorisée.

Informations utiles :

Numéros de téléphone service scolaire : 04.95.58.98.62

Adresses mail : c.degerine@biguglia.corsica – g.desimone@biguglia.corsica



ARTICLE 10 : Acceptation du règlement intérieur cantine

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Je soussigné(e) :

Accepte le règlement intérieur de la cantine scolaire pour mon ou mes enfants.

1^{er} enfant :

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

ECOLE :

2^{ème} enfant :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

ECOLE :

3^{ème} enfant :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

ECOLE :

Fait à ,

le

Signature des parents

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre Obligatoirement la copie du carnet de vaccination



NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

M

F

1-VACCINATION : (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)



VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Coqueluche	
Tétanos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Haemophilus	
Poliomyélite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Rubéole-Oreillons-Rougeole	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Hépatite B	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Pneumocoque	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		BCG	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE – INDICATION

2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR



Poids : kg ; Taille : cm

(informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES

oui non

MEDICAMENTEUSES

oui non

AUTRES (animaux, plantes, pollen):

oui non

Précisez :

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les **signes évocateurs** et la **conduite à tenir**.

Le mineur présente-t-il un **problème de santé**, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port de lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...



4 - RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE :

TEL TRAVAIL :

TEL PORTABLE :



NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e) , responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS ET TRANSPORTS SCOLAIRES

L'Accueil De loisirs de votre commune est financé par la Mairie de Biguglia, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse et par les Familles.

- **Inscription :**

Votre enfant ne pourra fréquenter l'accueil de loisirs (Mercredis, Vacances, Garderie Périscolaire) qu'après son inscription définitive même si sa présence s'avère être occasionnelle :

- Le dossier d'inscription doit être remis à la Mairie qui fournira l'autorisation municipale
- La date limite d'inscription et/ou réinscription est fixée par la Mairie

- **Réservations et modalités de paiements :**

1- Facturation Mairie :

Chaque mois, une facture pour le périscolaire vous sera adressée. **Vous disposerez d'un mois pour la régler. Passé ce délai, l'administration se réserve le droit d'exclure votre enfant du périscolaire et d'établir un titre de paiement à la Trésorerie qui se chargera de récupérer les sommes indues auprès de la CAF, MSA...et les banques.**

2- Facturation Association EJB :

- Les réservations des Mercredis, hors vacances scolaires, s'effectuent à l'accueil de loisirs (Ecole primaire Vincentello d'Istria) l'avant dernier mercredi de chaque mois, pour le mois suivant.
- En période de vacances, les réservations devront être effectuées sur 2 semaines, avant la date limite qui sera communiqué par la mairie, au moyen d'un formulaire de réservation qui sera distribué au préalable.

Toute réservation rendue, après la date limite basculera en liste d'attente et ne sera acceptée qu'en fonction des places disponibles !

- Chaque fin de mois, la directrice ou le directeur (3-6 ou 6-17) remettra aux parents la facture concernant la fréquentation de leur(s) enfant (s). Celle-ci devra être réglée, exclusivement à la directrice ou au directeur concerné(e), **avant le 10 du mois.**

Un reçu sera obligatoirement remis pour tout paiement en espèce ou en cesus.

Après cette date, le service comptabilité prendra le relais et contactera les parents.

TARIFS ALSH

TARIFS PÉRISCOLAIRE

Indice mini Quotient Familial	Journée complète	Indice mini Quotient Familial	Forfait mensuel
0.00	2.00 €	0.00	8.55 €
207.00	2.50 €	207.00	9.15 €
290.00	3.00 €	290.00	9.70 €
372.00	4.50 €	372.00	11.25 €
456.00	5.00 €	456.00	11.90 €
538.00	6.50 €	538.00	13.40 €
621.00	7.00 €	621.00	14.00 €
704.00	8.50 €	704.00	15.65 €
787.00	9.00 €	787.00	16.50 €
869.00	9.50 €	869.00	17.30 €
953.00	10.00 €	953.00	18.50 €
1035.00	10.50 €	1035.00	19.00 €

Responsabilités :

1 - Nous déconseillons fortement tout objet de valeur (argent, téléphone, bijoux, lecteur CD ou mp3, Game boy, cartes...).

La Mairie de Biguglia et l'association déclinent toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

2 - Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents de se présenter à l'entrée de l'accueil de Loisirs pour amener et/ou récupérer leur (s) enfant (s).



3 - Afin de maintenir l'organisation, veillez à respecter les horaires et à prévenir la(le) Directrice (eur), en cas de retard.

Tout retard abusif sera signalé à la mairie : la directrice ou le directeur, et la mairie décideront, alors, des mesures à prendre.

4 - Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la collectivité, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Le remplacement du matériel mis à disposition, détérioré par un enfant volontairement ou suite à une négligence sera à la charge des parents.

5 - Les enfants malades ne seront pas acceptés et aucun médicament ne sera délivré sans ordonnance. Pour des pathologies relevant éventuellement de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), elles doivent être déclarées et les dossiers seront étudiés au cas par cas dès l'inscription.

6- En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus téléphoniquement. En cas d'extrême urgence ou d'impossibilité de communiquer avec les parents, le responsable prendra les mesures adaptées à la situation.

Règles de vie de l'Accueil périscolaire :

Le respect et la tolérance de et envers toutes personnes et toutes choses sont les valeurs premières de notre association, par conséquent, la structure n'acceptera pas :

- Le racisme, la ségrégation, la violence physique ou morale.
- En cas de problèmes rencontrés avec un enfant ou même un adulte, la Directrice ou le Directeur avertira les parents ainsi que la mairie.
- Si aucun changement de comportement n'est constaté par la suite, le responsable de l'accueil de loisirs et la mairie décideront communément de la décision à prendre à l'encontre de la personne concernée.

Transports scolaires :

Pris en charge par la Commune. Ils ne fonctionnent que les jours de classe.

- **Seuls les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune, et ayant un dossier d'inscription validé par la commune sont autorisés à prendre les transports scolaires**
- Les enfants doivent impérativement rester assis et respecter le chauffeur
- **En cas de non-respect et de perturbation, les enfants pourront être exclus du transport scolaire**
- Les points de ramassage sont organisés par la commission communale en fonction des besoins du service, les arrêts sont définis **pour un minimum de cinq enfants**

Ces règles de vie sont applicables à toutes personnes participant à la vie de la structure d'accueil, aussi bien les enfants que les adultes.

Biguglia, le 15 février 2023

COUPON A DÉCOUPER ET A REMETTRE SIGNÉ À LA MAIRIE DE BIGUGLIA

Nom et Prénom de l'enfant : Établissement scolaire 2023-24 : Classe :

Nom et Prénom de l'enfant : Établissement scolaire 2023-24 : Classe :

Nom et Prénom de l'enfant : Établissement scolaire 2023-24 : Classe :

Je soussigné (nom et prénom du parent), atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant l'accueil de loisirs.

Date :

Signature des parents



DROIT A L'IMAGE / AUTORISATION PARENTALE

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à photographier et / ou à filmer les enfants lors des activités périscolaire et/ou extrascolaire, et/ou cantine. Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité. Il ne s'agit pas de films individuels mais de films montrant les enfants en activités ou mis en scène pour la réalisation de petits films.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos / les vidéo ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille. La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le talon ci-dessous. Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). En cas de refus de votre part, nous serions dans l'obligation soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage sur les photos.

Je soussigné (e) :

Adresse :

N° de Téléphone :

Adresse E-Mail :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant (prénom et nom) :

Autorise la Maire de Biguglia et l'Association Enfance Et Jeunesse de Biguglia :

- A prendre mon fils / ma fille en photo oui non
- A filmer mon fils / ma fille oui non

Autorise la diffusion de ces photos / films :

- Sur le site Internet de la Mairie de Biguglia et de leurs bulletins municipaux : oui non
- Sur le site Internet de l'Association Enfance et Jeunesse de Biguglia : oui non
- Sur supports papier ou numérique auprès des familles : oui non
- Sur les réseaux sociaux : oui non
- Sur tous support d'informations relatifs à la promotion des activités de l'Accueil Collectif des mineurs de l'Association Enfance et Jeunesse de Biguglia : oui non
- Sur tous support d'informations relatifs à la promotion des activités de l'Accueil Collectif des mineurs de la Mairie de Biguglia : oui non
- Pour des reportages réalisés par des professionnels du journalisme (reportage télé, articles dans les journaux ...) oui non

Observations :

Ces Prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisés à d'autres fins que celles mentionnés ci-dessus. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par la Mairie de Biguglia et l'Association et Jeunesse de Biguglia est garanti, de même que le droit de retrait.

Etabli pour faire valoir ce que de droit, le

Signature du représentant légal

Signature de la Mairie de Biguglia

Signature du représentant
de l'Association EJB